

Notice relative à la prise de photos géolocalisées et à leur envoi à FranceAgriMer

1. Prise de photos

Pour ce faire, vous devez vous rendre sur chacun des sites concernés par un investissement à usage ponctuel, avec un téléphone de type smartphone qui est doté d'un appareil photographique.

1.1. Vous devez activer préalablement la fonction de localisation dans les paramètres de votre appareil (ou vérifier qu'ils le sont) :

- **Sur un Smartphone de type Android** : Cf. annexe 1.

Après avoir ouvert le menu « paramètres » de votre appareil, activez les paramètres de localisation, et retenir le mode « haute précision ».

Ensuite vérifiez que la géolocalisation est également activée pour l'appareil photo (soit dans les réglages du téléphone, soit dans les réglages de l'appareil photo du téléphone, selon les modèles).

- **Sur un appareil de type I-Phone**, activez dans « réglages » / « confidentialité », le service de localisation : Cf. annexe 2.

1.2. Prise de vues

Principes généraux :

Veillez à ce que la luminosité soit satisfaisante (sujet ni surexposé, ni sous-exposé) ;

Utilisez la meilleure qualité (forte résolution) ;

La date de prise de vue apparait automatiquement dans les propriétés de la photo géolocalisée.

Les photographies doivent être prises **au cours de l'utilisation du matériel.**

Avant de quitter le site, visualiser les photos pour vérifier qu'elles sont lisibles, avec une bonne luminosité et respectant les prescriptions ci-dessus.

Vérifier également que la géolocalisation a bien fonctionné : dans ce cas, votre photo porte automatiquement l'indication de la commune. **Une localisation manuelle de la photo ne sera pas acceptée**, de même que des photos non lisibles.

2. Déchargement des photos sur l'ordinateur- Cf. annexe 3

Deux méthodes sont possibles :

- soit à l'aide d'un cordon USB qui connecte l'appareil photo à l'ordinateur,
- soit en envoyant chaque photo directement par la messagerie de votre téléphone vers votre adresse mail.

Copiez vos photos sur un répertoire : enregistrez-les sous forme d'un dossier correspondant à chacun des investissements que vous prendrez soin d'identifier clairement.

3. Envoi des photos par mail à FranceAgriMer

Vous adresserez par mail à la personne vous ayant interrogé vos photos géolocalisées.

4. Contrôle par FranceAgriMer des photographies fournies

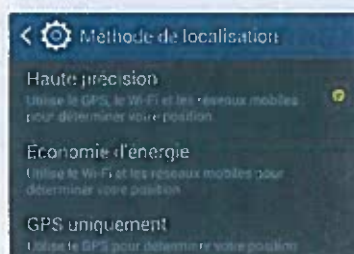
Dans le cas où les vérifications des photos ne permettront pas de conclure, FranceAgriMer pourra procéder à un contrôle sur place inopiné.

Activation de la localisation sur un smartphone de type Android :

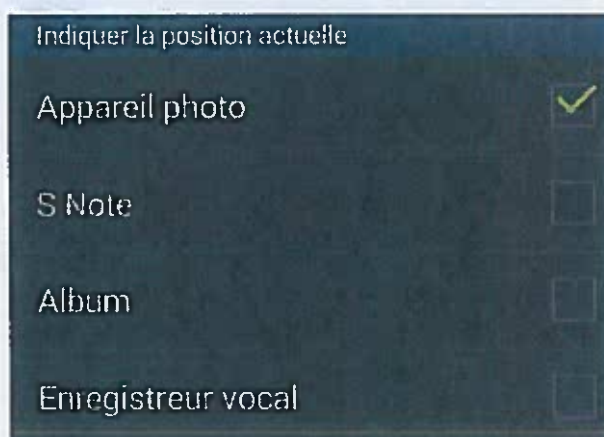
- Après avoir ouvert le menu « paramètres » de votre appareil, il faut regarder les paramètres de localisation, et vérifier qu'ils sont activés.
- **ATTENTION LES INTERFACES PEUVENT DIFFERER SELON LA VERSION ANDROID ET LE TYPE D'APPAREIL QUI EST UTILISÉ.**



Les données de localisation sont activées en mode « haute précision »



Il faut ensuite vérifier que l'appareil photo du smartphone utilise bien la localisation lors de son utilisation :

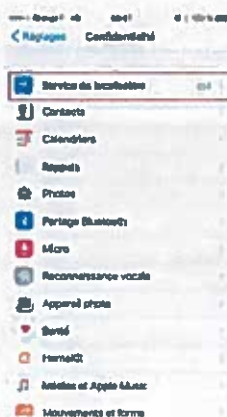
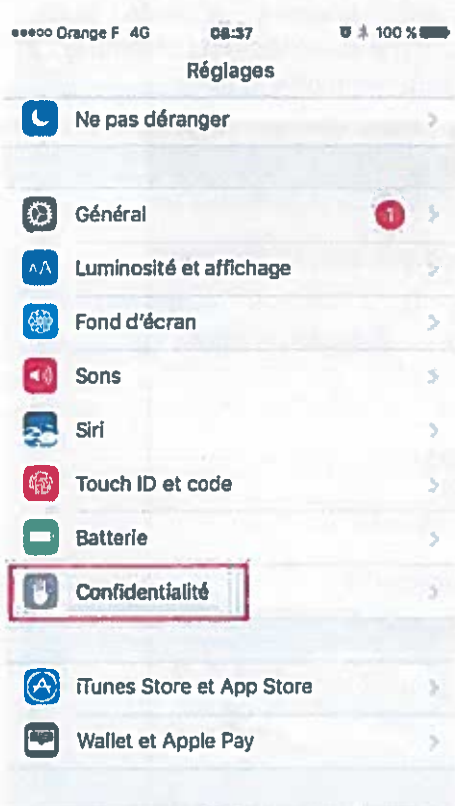


Vous pouvez également vérifier si le positionnement est fonctionnel via les paramètres de l'appareil photo quand il est activé.

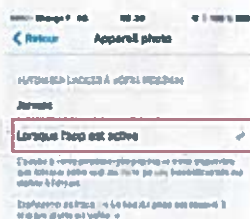
Annexe 2

Activation de la localisation sur un smartphone de type I-Phone :

- Après avoir ouvert le menu « réglages » de votre appareil, il faut regarder les paramètres de confidentialité, et vérifier qu'ils sont activés.



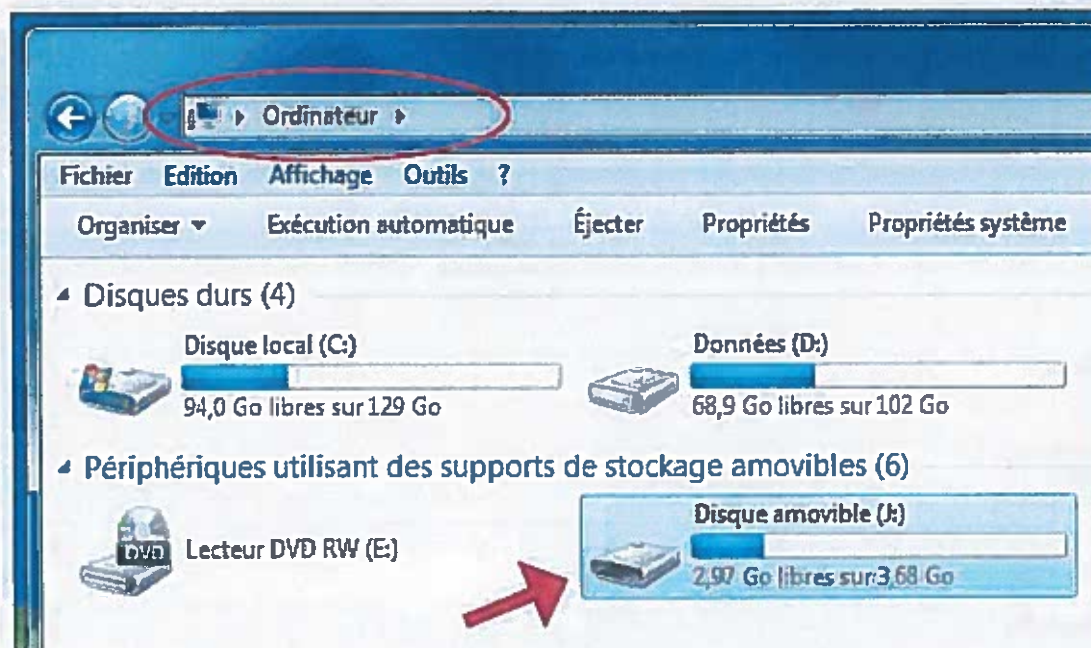
Il faut ensuite vérifier que l'appareil photo du smartphone utilise bien la localisation lors de son utilisation :



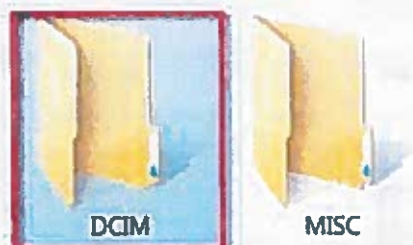
Transfert des photographies sur un ordinateur :

Une fois les photos réalisées il est possible de les transférer sur un ordinateur personnel :

- En connectant son appareil photo ou Smartphone via un cordon USB et en accédant directement au dossier. Reliez votre appareil à votre PC en le branchant sur un des ports USB de ce dernier. Vous verrez ensuite votre appareil s'afficher dans les "Périphériques et lecteurs" de votre PC. Il sera reconnu comme étant un disque amovible.



- Il ne vous reste plus qu'à l'ouvrir et à faire votre tri. Les photos sont enregistrées dans un dossier nommé "DCIM".



- Vous avez également la possibilité d'envoyer vos images directement par messagerie depuis votre Smartphone vers votre ordinateur, à condition que votre messagerie soit configurée.

Dans ce cas il suffit de joindre en pièce jointe les images que vous aurez sélectionnées, puis de les récupérer depuis votre ordinateur dans votre messagerie personnelle.

Format des photographies :

Les formats JPG et JPEG les plus courants sont acceptés.